

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à 17h00,  
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire  
au siège communautaire (salle du Conseil),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : François-Régis SABY).

**Présents** : MM. CIBERT Gilles, JURY Gilles, SABY François-Régis,  
SANTY Jean-Pierre, POINAS Jean-Michel, DURIEUX Pierre et  
SOUVIGNET Bernard.

**Excusé** : M. PEYRARD Guy.

**Absent** : Néant.

**Nombre de membres :**

En exercice : **8**

Présents : **7**

Ayant pris part au vote  
(vote public) : **7**

- Pour : **7**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Blanc : **0**
- Nul : **0**

**Date de convocation :**

**Le 2 décembre 2022**

**Date d'affichage :**

**Le 2 décembre 2022**

**DECISION N° :**  
**DB/2022-12-08/09**

**OBJET DE LA SEANCE :**  
**Subvention rénovation  
thermique logements  
« Habiter Mieux »**

**Dossier SAGNOL**

\*\*\*\*\*

M. CIBERT, Vice-Président, rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant l'attribution des aides financières relatives au logement dans le cadre défini par le Conseil Communautaire.

Il rappelle également au Conseil Communautaire la délibération n° DC/2017-12-11/09 du 11 décembre 2017 approuvant le principe de renouveler le programme « Habiter Mieux » sur le territoire communautaire pour la période 2018-2022 (rénovation thermique des logements) et le renouvellement de la participation financière de la Communauté de Communes aux travaux réalisés par les propriétaires dans le cadre de ce programme à la somme forfaitaire de 500 € (sous réserve de ne pas dépasser 80% d'aides publiques).

M. CIBERT présente alors la demande de Mme Pauline SAGNOL (Riotord) qui sollicite la Communauté de Communes pour une aide financière concernant la rénovation thermique de son logement :

- **Dépenses justifiées :**
  - Nature : travaux d'économies d'énergie (50%) : changement des menuiseries, isolation des combles, du plancher bas et des murs
  - Montant : 28 635.26 €
- **Aides publiques reçues :**
  - ANAH : 14 317.63 €
  - Prime ANAH (sortie passoire thermique) : 1 500,00 €
  - Prime Habiter Mieux : 2 863.53 €
  - Département : 500 €

**AR Prefecture**

043-244300307-20221208-DB2022120809-AU  
Reçu le 21/12/2022

M. CIBERT, Vice-Président, propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer à Mme Pauline SAGNOL (Riotord) l'aide financière suivante au titre de la rénovation thermique des logements (programme « Habiter Mieux ») :
  - o montant des travaux : 28 635.26 €
  - o aide financière CCPM : 500 €
  
- charge M. CIBERT, Vice-Président compétent, de notifier cette décision d'attribution au porteur de projet concerné,
  
- charge M. le Président de procéder au versement de l'aide financière correspondante, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire,
  
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Bernard SOUVIGNET - Président,

**AR Prefecture**

043-244300307-20221208-DB2022120809-AU  
Reçu le 21/12/2022

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Prefecture d'Yssingaux le*

*Affichage et publication effectués le*